

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
DU PARC FERROVIAIRE DEPARTEMENTAL  
DE LALUQUE**



N° 2

**Objet : Clôture de la phase de concertation publique lancée par le Syndicat Mixte au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme**

Le 7 octobre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle de 1ère Commission, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- . M. Paul CARRERE
- . Mme Monique LUBIN
- . Mme Magali VALIORGUE

**Représentant la Communauté de communes du Pays Tarusate :**

- . M. Laurent CIVEL
- . M. Christophe MARTINEZ

Avaient donné procuration :

- . M. Henri BEDAT à M. Paul CARRERE
- . Mme Dominique DEGOS à Mme Magali VALIORGUE
- . M. Dominique UROLATEGUI à M. Laurent CIVEL

Etaient excusés :

- . M. Xavier FORTINON
- . M. Damien DELAVOIE

Etaient également présents :

- . Mme Angélique CAPDEVIELLE, Directrice Générale des Services, Communauté de communes du Pays Tarusate
- . Pour le Conseil départemental :
  - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle Syndicats Mixtes



**Le Comité Syndical,**

VU l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Comité Syndical du 23 juin 2017 portant lancement de la phase de concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant les modifications des statuts du Syndicat Mixte ayant pour objet de réduire son périmètre d'intervention,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte n'est plus compétent sur les terrains d'assiette du projet faisant l'objet de la procédure de concertation publique, dont les modalités ont été approuvées par le Comité Syndical du 23 juin 2017,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**DECIDE :**

- de prendre acte de la réduction du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte qui n'est plus compétent sur les terrains d'assiette du projet ayant fait l'objet de la procédure de concertation publique au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dont les modalités ont été approuvées par le Comité Syndical du 23 juin 2017,
- de décider de clôturer ladite procédure de concertation publique, dont aucun bilan ne sera tiré, et de retirer, en conséquence, les registres mis à disposition du public en mairie des communes de Luluque et de Pontonx-sur-l'Adour ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas et du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE